



Syndicat Local Pénitentiaire **FO Justice** MA GRASSE

RECADRER N'EST PAS HUMILIER !

FO Justice ne peut laisser sous silence certains agissements portés à la connaissance de nos représentants, et dont la fréquence apparaît malheureusement en nette augmentation.

Récemment, certains agents ont eu à subir des comportements inadaptés, de la part de gradés ou d'officiers, marqués par des accès de colères excessives, des hurlements et une agitation déplacée.

LES INTÉRESSÉS SE RECONNAÎTONT !

Quelle qu'en soit l'origine, ces comportements sont inadmissibles de la part de personnels investis de responsabilité et dont le rang impose **EXEMPLARITÉ** et **MAÎTRISE DE SOI** !

Ces agissements sont d'autant plus **INADMISSIBLES** qu'ils se produisent en présence de la **POPULATION PÉNALE** !

CE N'EST PAS DU MÉPRIS MAIS DU LYNCHAGE PUBLIC !

UNE DÉMONSTRATION DE FAIBLESSE ET UN AVEU D'INCOMPÉTENCE !

Pour **FO Justice**, les rappels à l'ordre, lorsqu'ils sont justifiés, doivent impérativement être effectués dans un lieu clos, à l'abri des regards et des oreilles indiscrètes, afin d'éviter à la population pénale de s'emparer des propos tenus.

Un rappel à l'ordre est à vocation pédagogique. Il ne doit en aucun cas prendre la forme d'«**ABOIEMENTS**», mais au contraire s'inscrire dans un échange calme et respectueux, permettant de s'assurer de la bonne compréhension des consignes, dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles.

Force est de constater que certains comportements jugés inadaptés de la part des surveillants sont immédiatement portés à la connaissance de la Direction. **Il apparaît donc logique que les comportements excessifs et déplacés émanant de supérieurs hiérarchiques soient également traités et dénoncés avec la même rigueur !**

LA DIRECTION A UN DEVOIR DE RESPONSABILITÉ !

Comment la Direction de l'établissement peut-elle exiger un comportement respectueux envers la population pénale, sans imposer cette même exigence aux gradés ou membres du corps de commandement dans leurs rapports avec leurs subalternes ?

Si des rappels à l'ordre sont mis en place afin de rappeler les règles aux surveillants, alors ils doivent également s'appliquer à tout personnel gradés qui les transgresse !

FO Justice prône une véritable équité dans l'approche et le traitement de l'ensemble des personnels pénitentiaires.

FO Justice rappelle l'importance de la prévention des risques psychosociaux ainsi que le respect dû à chaque agent dans sa dignité humaine et professionnelle.

FO Justice attend de la Direction que le rappel des règles ne s'applique pas uniquement à une catégorie de personnel, mais bien à l'ensemble des agents qui s'en affranchissent.

Bien évidemment, **FO Justice** attend de la direction qu'elle soit dans une dynamique de traitement équitable, d'échanges apaisés et constructifs lors des entretiens individuels qu'elle conduit.

